

PROJET CREATION COMMUNE NOUVELLE

BOSSEVAL ET BRIANCOURT
VRIGNE AUX BOIS

Déroulement de la réunion

- Préambule
- Apports théoriques
- Conséquences pour les communes de BOSSEVAL ET BRIANCOURT et VRIGNE AUX BOIS
- Questions et débats

Préambule

Apports Théoriques

Qu'est-ce qu'une commune nouvelle?

- Une nouvelle forme de fusion de communes créée par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales
 - un regroupement de communes contigües
 - issues de la même communauté ou de communautés différentes
- Une collectivité territoriale à part entière
- Une compétence générale
- Une fiscalité directe locale (4 taxes)

Pourquoi créer une commune nouvelle?

ANTICIPER la baisse programmée des dotations de l'Etat, le maintien des investissements et des services.

ACCOMPAGNER la dynamique des villes ou des villages

MAINTENIR et DEVELOPPER une capacité de financement

Création d'une commune nouvelle

Initiative	Périmètre	Décision de création
Conseils municipaux des communes intéressées	Territoire des communes intéressées	ACCORD UNANIME des conseils municipaux
Conseil communautaire (EPCI à fiscalité propre = communautés de communes, d'agglomération ou urbaines)	Territoire communautaire	ACCORD MAJORITAIRE (2/3 au moins des CM des communes membres de l'EPCI représentant + de 2/3 de la population totale)
Communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre	Territoire communautaire	ACCORD MAJORITAIRE (2/3 au moins des CM des communes membres de l'EPCI représentant + de 2/3 de la population totale)
Préfet	Délimité par arrêté préfectoral	ACCORD MAJORITAIRE (2/3 au moins des CM des communes concernées représentant + de 2/3 de la population totale de celles-ci)

La Gouvernance de la commune nouvelle

- Jusqu'aux prochaines élections municipales, la loi prévoit un **REGIME TRANSITOIRE** pour la représentation des anciennes communes au sein du conseil municipal de la commune nouvelle
- **Une volonté de continuité...**
 - le maire et les adjoints de chacune des communes fondatrices intègrent obligatoirement le conseil municipal de la commune nouvelle
 - le nombre de conseillers provenant de chacun des anciens conseils municipaux est réparti **proportionnellement** au nombre des électeurs inscrits, suivant la règle du « plus fort reste » ;
 - la désignation se fait dans l'ordre suivant : maire, adjoints dans l'ordre de leur élection, conseillers dans l'ordre du tableau
- **... limitée par la loi**
 - l'effectif total du conseil est limité à **69 membres**, sauf dans le cas où la désignation des maires et des adjoints des anciennes communes rend nécessaire l'attribution de sièges complémentaires

Effets de création de la commune nouvelle

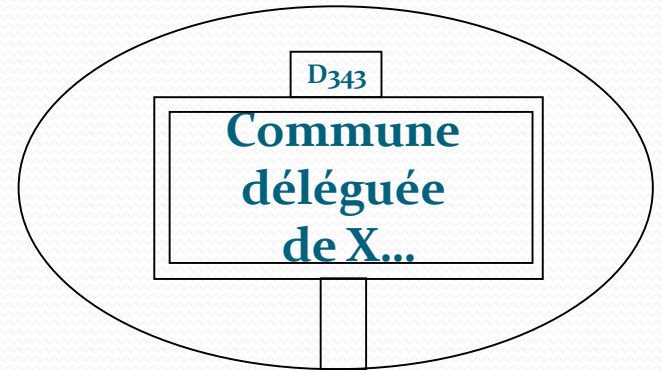
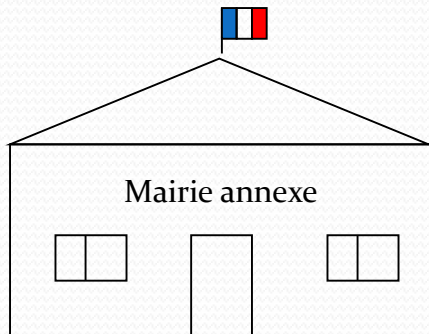
- La commune nouvelle se substitue aux anciennes communes, voire à la communauté, pour :
 - l'ensemble des biens, droits et obligations qui y sont attachés
 - Toutes les délibérations et les actes
 - Les contrats, exécutés dans les conditions antérieures sauf accord des parties
 - L'ensemble des personnels des anciennes communes et/ou de l'ancien EPCI
 - L'appartenance aux syndicats dont les anciennes communes (et l'EPCI supprimé, le cas échéant) étaient membres

Les transferts de biens, droits et obligations liés à la création de la commune nouvelle sont exonérés de tout droit, taxe, salaire et honoraire

Le maintien des identités communales : les communes déléguées

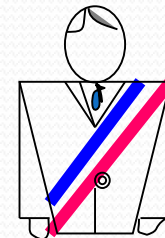
Dans un délai de 6 mois après la création de la commune nouvelle, les anciennes communes deviennent de droit des communes déléguées, sauf délibération contraire du nouveau conseil municipal.

Le nom et les limites territoriales de l'ancienne commune sont conservés

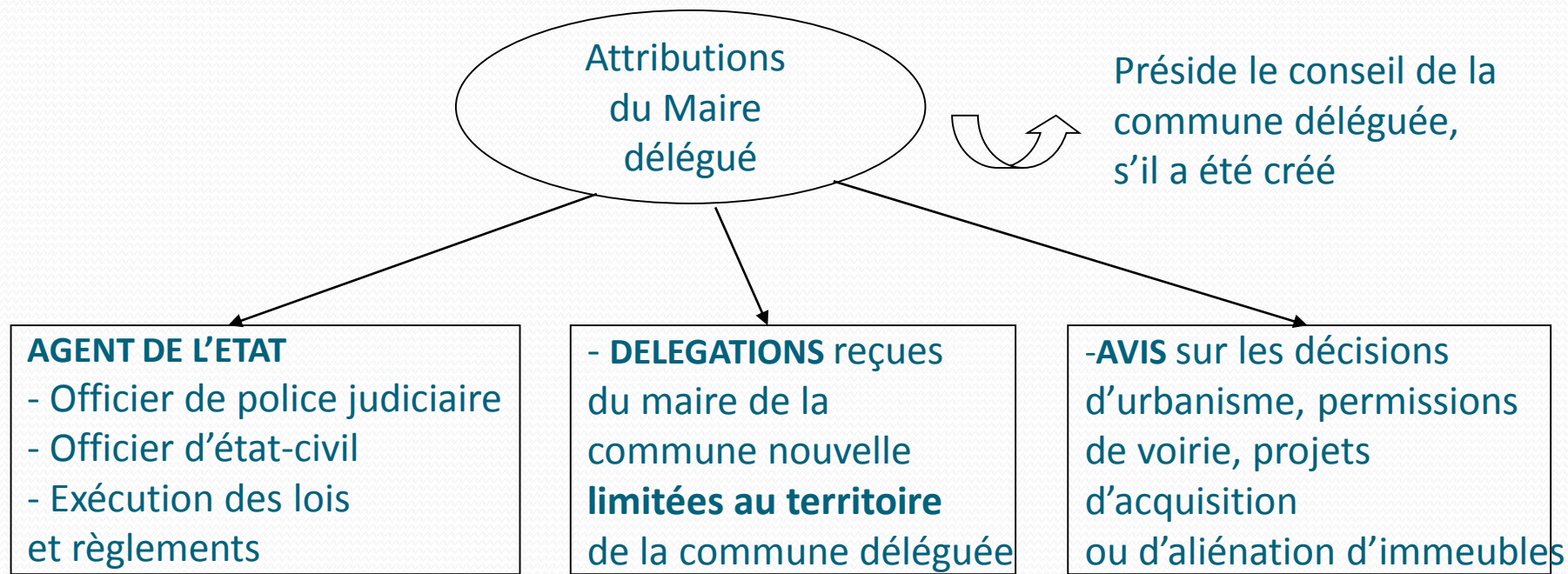


Une mairie annexe, où sont établis les actes d'état-civil, est créée dans la commune déléguée

L'ancien maire devient maire délégué jusqu'au renouvellement du conseil municipal de la commune nouvelle. Il peut être assisté d'adjoints délégués.



Le maintien des identités communales : le maire délégué

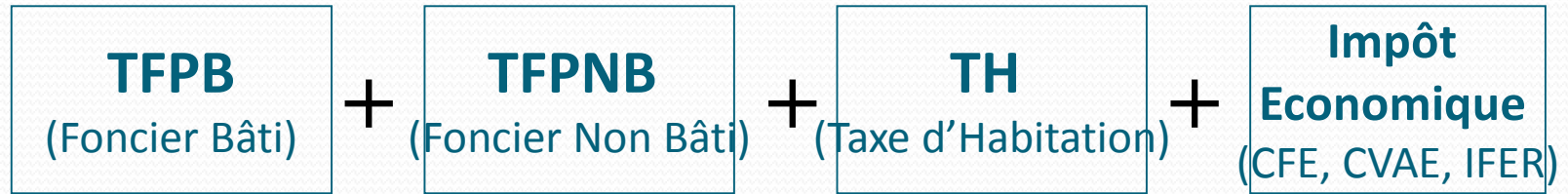


⇒ Le maire délégué peut être adjoint au maire de la commune nouvelle mais pas maire de celle-ci, sauf durant la période transitoire

Les moyens financiers de la commune déléguée

- ❑ **Dotation d'investissement** : pour financer l'acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement des services de la mairie, (par exemple, animation culturelle), la réalisation de petits travaux d'équipement
- ❑ **Dotation d'animation locale** : dépenses liées à l'information des habitants, à la démocratie et à la vie locale (activités culturelles, interventions sur les équipements de proximité)
- ❑ **Dotation de gestion locale** : pour financer le fonctionnement des équipements relevant des communes déléguées

La fiscalité de la commune nouvelle



⇒ Décision fiscale avant le 1^{er} Octobre pour application en N + 1 sinon reconduction transitoire des taux des anciennes communes, **ce sera notre cas pour 2017**

⇒ Lissage possible des taux sur les anciennes communes pendant une durée maximale de 12 ans (sauf si l'écart entre la commune la plus imposée et la moins imposée est < 20 %). Si l'écart entre les taux des communes historiques est inférieur à 10%, il n'y a pas d'intégration progressive. **Ce sera le cas pour la TH et La TFB, pour nous.**

Les dotations de la commune nouvelle

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Dotation Forfaitaire:

*Dotation de l'Etat
basée
sur les critères de
la population
et sur la superficie*

+

Dotation de péréquation:

*Concerne les
disparités entre
communes*

+

Dotation de consolidation

*(DGF intercommunalité
+ dotation de
compensation EPCI)*

**Pour les communes
de
Bosseval et Briancourt
et
Vrigne aux bois**

Enjeux Budgétaires liés aux Dotations

Projection dotation si pas de commune nouvelle

Nom commune	2 0 1 6	2 0 1 7	2 0 1 8	2 0 1 9	TOTAL
BOSSEVAL ET BRIANCOURT	50 271	45 113	39 955	39 955	175 294
VRIGNE AUX BOIS	279 828	204 281	128 734	128 734	741 577
TOTAL	330 099	249 394	168 689	168 689	916 871

Enjeux financiers si création

Maintien de la Dotation Forfaitaire + bonification de 5%

Nom commune	2 016	2 017	2 018	2 019	TOTAL	Gain sur la période
BOSSEVAL ET BRIANCOURT	50 271	52 785	55 424	58 195	216 674	41 380
VRIGNE AUX BOIS	279 828	293 819	308 510	323 936	1 206 094	464 517
TOTAL	330 099	346 604	346 604	382 131	1 422 768	505 897

En résumé...

Nom commune	TOTAL Si C.N	TOTAL Si pas C.N	Gain sur la période	
BOSSEVAL ET BRIANCOURT	216 674	175 294	41 380	- 23.6%
VRIGNE AUX BOIS	1 206 094	741 577	464 517	- 38.51%
TOTAL	1 422 768	916 871	505 897	

Objectifs communs

- Mettre en place une nouvelle collectivité plus dynamique, plus attractive en terme économique, social, culturel, sportif, d'habitat, d'environnement et en capacité de porter des projets plus ambitieux à moindre coût et de mutualiser les dépenses ;
- Mettre en commun et mutualiser les ressources humaines et financières des deux collectivités par une gestion administrative unique génératrice d'amélioration de la qualité du service rendu, d'efficacité et d'économies importantes ;
- Garantir une représentation équitable des deux communes au sein de la commune nouvelle et une égalité de traitement de tous les habitants ;

Objectifs communs

- Conserver l'identité des Communes Historiques en soutenant la vie associative et sociale ;
- Maintenir les services municipaux de proximité pour les habitants ;
- Maintenir et promouvoir l'offre de soins sur le territoire de la commune nouvelle ;
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'état, des autres collectivités ou des établissements publics.

1. La commune nouvelle

- La commune nouvelle prend le nom de: « VRIGNE AUX BOIS »
- La commune de Bosseval et Briancourt devient la commune déléguée et garde son nom: « BOSSEVAL ET BRIANCOURT »
- Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi. La commune nouvelle aura la compétence générale. Dans la période transitoire, les compétences de proximité seront déléguées à la Commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la Commune Nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

Le Conseil Municipal

- Le maire : il est élu par les membres du conseil municipal de la commune nouvelle
- Les adjoints : seront élus par le conseil municipal de la commune nouvelle. Pendant la période transitoire les adjoints seront au nombre de 10 (somme des anciens postes d'adjoints des communes historiques + maire historique de Bosseval), l'un des adjoints sera aussi maire délégué, 3 des adjoints seront aussi délégués.
- Les conseillers municipaux durant la période transitoire seront au nombre de 34 (somme des conseillers municipaux des communes historiques), puis de 29 à partir des prochaines élections municipales (conformément à la loi).
- Les commissions seront fusionnées si elles sont communes, sinon elles pourront être regroupées ou supprimées.
- Une municipalité de la commune nouvelle sera constituée avec le maire, le maire délégué, 6 adjoints, 3 adjoints délégués.

Ressources de la Commune Nouvelle

- La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale. Les taxes communales d'habitation et de foncier bâti ne seront pas soumises à une intégration fiscale progressive, l'écart entre les taux des communes historiques étant inférieur à 10%. Seule la taxe foncière non bâti sera lissée sur 4 années.
- Pour l'année 2017: maintien des taux actuels dans les deux communes historiques
- Simulation pour l'année 2018, en fonction des données fiscales 2016 :
 - **Taxe d'habitation : 13.44 %** (*taux 2016: 13,41%*)
 - **Taxe Foncier Bâti : 20.3 %** (*taux 2016:20,37*)
 - **Taxe Foncier Non bâti sur Vrigne: 39 %** (*taux 2016:39,81*)
Le taux moyen pondéré à atteindre étant de 36,57% en 2020

Impact sur la Taxe d'Habitation Vrignoise

BASE TH	2016 et 2017	2018	DIFFERENCE
500	67,05	67,2	+0,15 euros
1000	134,1	134,4	+0,30 euros
1500	201,15	201,6	+0,45 euros
2000	268,2	268,8	+0,60 euros
2500	335,25	336	+0,75 euros
3000	402,3	403,2	+0,90 euros
3500	469,35	470,4	+1,05 euros
4000	536,4	537,6	+1,20 euros

Impact sur la T.F.B Vrignoise

BASE FB	2016 et 2017	2018	DIFFERENCE
500	101,85	101,5	-0,35 euros
1000	203,70	203	-0,70 euros
1500	305,55	304,5	-1,05 euros
2000	407,40	406	- 1,40 euros
2500	509,25	507,5	-1,75 euros

La commune déléguée

- La loi prévoit la création de plein droit de Communes Déléguées. **La commune déléguée conservera son nom et ses limites territoriales. Le nom historique de la commune déléguée est conservé de par la loi.**
- Les communes de Vrigne aux Bois et de Bosséval et Briancourt, représentées par leurs maires en exercice dûment autorisés par leurs conseils municipaux respectifs décideront la création d'une commune déléguée à savoir :

**La commune de Bosseval et Briancourt
dont le siège est fixé au 42, rue de l'avenir à Bosseval et
Briancourt, constituant une annexe de la mairie.**

Compétences de la commune déléguée

- Le maire délégué, élu par le conseil municipal de la commune nouvelle, est officier d'état civil et officier de police judiciaire et sera chargé de l'exécution des lois et règlement de police dans la commune déléguée. Il recevra par délégation du maire de la commune nouvelle une délégation sur les actions de proximité :
 - L'accueil en mairie annexe, l'état civil, les salles, la vie associative sur la commune déléguée ;
 - Les commémorations
 - Les animations, fêtes communales
 - Prendre et signer les décisions en matière d'urbanisme sur le territoire de la commune déléguée
 - En priorité le maire délégué, ainsi que les adjoints délégués assureront les cérémonies de mariage.

Compétences de la commune déléguée

- Il ne sera pas créé de conseil communal délégué, le maire délégué et les adjoints délégués intégrant la municipalité de la commune nouvelle, au sein de laquelle seront instruits les dossiers concernant la commune déléguée, avant passage en commission et vote du conseil.
- Les maires des communes historiques s'entendront pour dire que la commune nouvelle assurera le budget normal de fonctionnement de la commune déléguée et que **le budget d'investissement en fonction des besoins sera au minimum du même montant que l'année N-1 de la fusion et ce jusqu'en 2020.**

Le CCAS

- Afin de soutenir l'action sociale sur l'ensemble du territoire, un CCAS sera constitué à **l'échelon de la Commune Nouvelle** et ce conformément à la loi.
- Le conseil d'administration du CCAS est présidé par le maire de la commune nouvelle.
- Le conseil d'administration du CCAS élira en son sein deux vice-présidents (tes) (un de chaque commune historique), l'un sera vice-président délégué à la commune historique de Bosséval et Briancourt.
- Pour la période transitoire, les membres des deux CCAS existants dans les communes historiques deviennent membre de droit du nouveau CCAS. Le CCAS sera donc composé de 23 membres (**14 membres du CCAS de Vrigne aux bois + 9 membres du CCAS de Bosséval et Briancourt**)
- Le CCAS, ainsi formé, sera chargé de définir la politique sociale de la commune nouvelle. **D'ores et déjà, les maires s'entendent pour dire que les colis et bons de fin d'année seront maintenus pour l'ensemble des ayants droits de la commune nouvelle, de même que le repas et le barbecue.**
- Une commission permanente sera créée.
- Les permanences (journalières sauf mercredi) de la secrétaire du CCAS seront maintenues sur la commune de Vrigne aux Bois. Une permanence sur rendez-vous sera mise en place à la mairie historique de Bosséval et Briancourt.

Le Personnel

- L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions, statuts et d'emploi qui sont les siennes (sans perte de revenu).
- Le personnel dans son ensemble est géré par la Commune Nouvelle. Il est placé sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle.
- Les services publics de proximité seront assurés par l'ensemble des agents communaux ainsi regroupés et ce sur chacune des deux communes historiques.

Engagements jusque 2020

- **Engagement pour la fin de mandat:**
 - Réaliser les programmes électoraux des équipes élues dans les communes historiques
 - Maitriser la pression fiscale
 - Maitriser l'endettement.
- **Révision de la charte**
 - Cette charte représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices de ce regroupement de communes.
 - La charte devra être adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices. Elle ne pourra faire l'objet d'une quelconque modification sauf à être votée à **la majorité de 70% du conseil municipal de la Commune Nouvelle.**

Pour résumer avant débat et questions...

- BOSSEVAL ET BRIANCOURT ne perd pas son nom
- La commune nouvelle prend le nom de « Vrigne aux bois »
- **Gain (ou absence de perte) de 505 887 €** pour la commune nouvelle
- Maintien des conseillers en place
- Maintien d'une mairie annexe à Bosseval.
- Fusion des CCAS avec maintien des prestations
- Maintien des projets en cours
- Mutualisation des moyens (personnels, équipements, achats, etc...)
- Impact sur la fiscalité en 2018: **TH: +0,03 et TFB: -0,07**
TFNB: -0,81

Le reste est déjà de la compétence d'Ardenne Métropole

Merci de votre attention
Questions et débats